



A R R E T E n° PM - 2026 - 78

Réglementant la circulation des PL et des véhicules  
et le stationnement des véhicules  
pendant les travaux de voirie prévus du 16 au 25 septembre 2026

JMR/CG

Le Maire de la Ville de Charmes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant que des travaux de voirie doivent être effectués par l'entreprise COLAS du 16 au 25 septembre 2026, rue de l'Ecluse,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer pendant ces travaux la circulation des PL et des véhicules,

A R R E T E :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant du 16 septembre 2026 à 7h00 au 25 septembre 2026 à 19h00 :

- 5, rue des Divisions Américaines
- Rue de l'Ecluse de l'intersection de la rue des 75 et 79èmes Divisions Américaines à la Place des promenades
- Rue de Mozelly des deux côtés
- La signalisation pour interdiction de stationner sera mise en place par l'entreprise COLAS à compter du 7 septembre 2026.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite du 16 septembre 2026 à 7h00 au 25 septembre 2026 à 19h00 :

- Rue de l'Ecluse de l'intersection de la rue des 75 et 79èmes Divisions Américaines à la Place des promenades.
- Rue du Patis du n° 42 au n° 75 (seuls les riverains, véhicules de secours et de livraisons seront autorisés à circuler)
- La circulation des piétons devra rester possible en toute sécurité
- 

Article 3 : Une déviation sera mise en place les Services Techniques de la Ville, par la rue de Mozelly pour rejoindre la rue des 75 et 79èmes Divisions Américaines et la rue du Patis autorisée aux plus de 3T5.

Le panneau interdit aux plus de 3T5 sera enlevé dans les deux sens.

- Les usagers devront se conformer et respecter la signalisation provisoire mise en œuvre.



Article 4 : L'entreprise COLAS chargée de réaliser les travaux devra veiller pendant toute la durée de ceux-ci à clôturer l'emprise de ses installations et de son chantier si cela s'avère nécessaire quant à la sécurité du public et à apposer une signalétique adaptée ainsi que toutes les protections et balisages nécessaires.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, l'Entreprise COLAS sera chargée d'assurer la maintenance de la signalisation temporaire dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (IISR 8<sup>ème</sup> partie). Et sa responsabilité pourra être engagée en cas d'accidents.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Charmes
- M. le Commandant du Centre de Secours de Charmes
- M. le Responsable de la Police Municipale
- M. le Directeur des Services Techniques de la Ville
- M. l'Adjoint aux travaux
- M. l'Adjoint à la Sécurité
- L'entreprise COLAS
- Aux riverains

Chargés, chacun en ce qui la concerne de son exécution.

Charmes, le 1<sup>er</sup> septembre 2026

Le Maire :

Raphaël MICHELET

